



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3336**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Protocole d'accord transactionnel - Participation de SNCF Réseau aux frais de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre du projet Hall Pompidou

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3336**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Protocole d'accord transactionnel - Participation de SNCF Réseau aux frais de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre du projet Hall Pompidou**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de création de nouveaux accès aux quais de la gare Lyon Part Dieu, projet dit Hall Pompidou. La réalisation de ce projet prévoit la création d'une galerie piétonne d'accès à la gare sur l'avenue Pompidou située à Lyon 3°. Ces travaux nécessitent le déplacement du réseau d'eau potable situé sous cette voirie.

SNCF Réseau a donc sollicité la Métropole de Lyon pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, travaux effectués en mai 2018.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de déterminer les conditions de prise en charge financière de ces frais de dévoiement. Compte tenu des différents engagements de la Métropole vis-à-vis de SNCF Réseau (respect du planning, dépense réalisée de manière anticipée afin de permettre à SNCF Réseau la réalisation de ses travaux dans le planning imparti) et du fait que les parcelles concernées par le dévoiement sont restées propriété de SNCF Réseau, celui-ci accepte de participer aux frais de dévoiement des réseaux.

II - Protocole d'accord transactionnel

Par ce protocole, SNCF Réseau s'engage, en contrepartie des travaux de dévoiement de son réseau d'eau potable réalisés par la Métropole pour un coût s'élevant à 254 836,16 € TTC, à lui verser la moitié du montant réel des travaux, soit le montant forfaitaire transactionnel et définitif de 127 418,08 € nets de taxe.

Cette somme sera versée en une fois, dans un délai de 60 jours à compter de la réception par SNCF Réseau du titre de recettes émis par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment que SNCF Réseau versera à la Métropole, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 127 418,08 € nets de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La recette d'exploitation en résultant, soit 127 418,08 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2019 - chapitre 70 - opération n° 1P06O5308.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.